

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-149

**ACCEPTATION DEVIS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE DE
LA VENELLE AU PONT DE LA VOIE COMMUNALE N°34 AU LIEU DIT LES
TERRES FORTES A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'accepter les propositions N° 25072-1 et 25073 du 04.08.2025 de l'entreprise CHOIGNOT (17) pour la restauration de la continuité de la Venelle au pont de la voie communale n°34 au lieu dit Les Terres Fortes à Beaulieu sur Loire.

INDIQUE que la répartition est la suivante :

- Le montant du devis N°25072-1 pour la continuité écologique : effacement de deux ouvrages en palpanches – création de rampes en lieu et place – mise en œuvre de micro-seuil pour adapter la ligne d'eau est de 9 073.00 € HT – 10 887.60 € TTC
 - Le montant du devis N°25073 pour la continuité écologique – recharge en aval d'un radier sous ouvrage s'élève à 10 665.00 € HT – 12 798.00 € TTC.
- Soit un montant total de 19 738.00 € HT – 23 685.60 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe GEMAPI.

Pour extrait certifié conforme,
Le 8 août 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Mise en ligne le : 11 . 08 . 2025